



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

045/ OBJET : CONCLUSION D'UN RECOURS AMIABLE AVEC LES SOCIÉTÉS E-PANGO ET PICOTY METTANT FIN AU CONTENTIEUX DÉPOSÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3.

CONSIDÉRANT les marchés conclus avec la société E-PANGO du 07/12/2020 au 06/12/2021 et avec la société PICOTY du 07/12/2021 au 31/12/2022 relatifs à la fourniture et distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT que ces deux sociétés, par le biais d'une démarche commune, ont déposé une requête en référé à l'encontre de la commune de Champs-sur-Marne en date du 15 mai 2023 auprès du tribunal administratif de Melun concernant des impayés de factures d'un montant de 31 931,04€HT pour la société E-PANGO et 84 952,53€ HT en faveur de la société PICOTY, ainsi que des intérêts moratoires et des frais de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que suite aux éléments d'observations de défenses déposés par la commune en date du 21 juin 2023, le mémoire en réplique des sociétés en septembre 2023 ainsi que les vérifications de comptage et le solde de paiement des factures dues, le cabinet d'avocat mandaté par les deux sociétés (AARPI ADALTY) propose de passer un recours amiable établissant les sommes dues au titre des intérêts moratoires et des frais de recouvrement par la collectivité comme suit :

- Société PICOTY
 - o Intérêts moratoires : 1 907,75€,
 - o Frais de recouvrement : 920,00€
- Société E-PANGO
 - o Intérêts moratoires : 4 964,13€
 - o Frais de recouvrement : 880,00€

VU l'avis favorable de la commission municipale des travaux du 4 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la conclusion d'un recours amiable avec les sociétés E-PANGO et PICOTY permettant le paiement des intérêts moratoires et frais de recouvrement d'un montant de 2 827,75 à la société PICOTY et de 5 844,13€ à la société E-PANGO,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 08/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Fait à Champs-sur-Marne, le 08/07/2024

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Maud TALLET over a circular official stamp of the Municipality of Champs-sur-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHAMPS SUR MARNE' and 'SEANNE'.

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.